



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR UNE COMMUNE LANDAISE

Mont-de-Marsan, le 27 décembre 2023

L'arrêté interministériel du 19 décembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au Journal officiel du 10 décembre 2023. La commune de Bastennes est concernée pour les phénomènes « **Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols** » du **01 juillet 2022 au 30 septembre 2022**.

L'attention des assurés, dont les bâtiments auraient subi des dommages relevant des communes concernées, est appelée sur la nécessité de déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle, **au plus tard dans les 30 jours suivant la publication de cet arrêté** au Journal officiel. Les maires des communes concernées ont été informés par la Préfecture.

#### Cabinet de la préfète des Landes

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Loïc Marzin – 05 58 06 72 49 / 07 89 05 11 72 / 06 32 63 68 82

Cécile Baudisson - 05 58 06 58 14 / 06 81 36 25 24

24 Rue Victor Hugo, 40 021  
Mont-de-Marsan

 [pref-communication@landes.gouv.fr](mailto:pref-communication@landes.gouv.fr)

 <https://www.landes.gouv.fr/>

Suivez-nous sur :

